

COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 22/09/2021

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Église, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les conseillers Municipaux sauf M. COUVIGNOU, absent excusé.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme NOUYGUES Christiane

Lecture du procès-verbal de la réunion du 20 août 2021 : Sans observation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- La dissolution du syndicat de transports scolaires de Nailly
- L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Conseil municipal accepte ces ajouts à l'ordre du jour.

1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 – Acquisitions

Délibération n° DC2021/3.1/01 – Reprise concession de cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de Mme BARBOT Evelyne de rétrocéder à la commune sa concession de cimetière, n°1049, emplacement dans le nouveau cimetière (NC) n° D5, acquise en 2017 pour une durée de 50 ans. Il conviendrait d'effectuer un remboursement par la commune de la valeur d'achat, qui était de 320€, diminuée au prorata temporis du nombre d'année de mobilisation soit 5 ans (2017 à 2021).

$$320 \text{ €} / 50 \text{ ans} = 6,4\text{€} / \text{an}$$

$$6,4\text{€} \times 5 \text{ ans} = 32\text{€}$$

$$320 \text{ €} - 32\text{€} = 288\text{€}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la reprise de la concession de cimetière de Mme BARBOT Evelyne dans les conditions présentées ci-dessus ;

VALIDE le remboursement de 288€ à Mme BARBOT Evelyne.

Voté à l'unanimité.

1.2 – Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° DC2021/3.5/01 – Convention Tennis Club

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la convention pour l'utilisation des installations existantes, signée en 2006 avec l'association sportive de tennis club d'Égriselles-le-Bocage arrive à échéance au 6 octobre prochain. Il conviendrait de renouveler celle-ci, dont il est donné lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le renouvellement de cette convention en ces termes pour une durée de 15 ans, à compter du 6 octobre 2021 ;

AUTORISE le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° DC2021/3.5/02 – Bornage chemin sur le hameau de Montgerin

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été approché par le propriétaire de la parcelle, cadastrée YN n°90, située vers la rue du Menhir au hameau de Montgerin, qui conteste l'implantation actuelle d'un chemin communal. Il s'avèrerait que ce dernier traverse sa parcelle alors qu'il ne le devrait pas.

Monsieur le Maire propose de solliciter un re-bornage de ce chemin communal afin de repositionner le chemin à l'endroit déterminé par les dernières opérations du remembrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter le re-bornage du chemin communal de Montgerin, passant actuellement sur la parcelle YN n°90 et à signer tout document nécessaire pour ce faire.

Voté à l'unanimité

2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC2021/5.7/03 – Approbation du rapport de la CLECT 2019 /2020

Monsieur le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des entreprises.

Il rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Monsieur le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il indique que la composition de la CLECT a été fixée par délibération n°2020-08-07. Elle a élu Monsieur Fred JEAN-CHARLES Président de la CLECT et Madame Corinne PASQUIER Vice-Présidente de la Commission le 18 septembre 2020.

Au cours de ses travaux en date des 11 juin 2021 et 01 juillet 2021, la CLECT a travaillé sur le rapport d'Evaluation des Charges nettes transférées CLECT relatif aux exercices antérieurs à 2021 (2019 et 2020).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021.

Désormais, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la K de la population du territoire de la CCGB, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population du territoire de la CCGB.

Les délibérations des conseils municipaux membres de la CCGB doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT approuvé le 1^{er} juillet 2021 (Cf. Document annexé aux présentes).

Décision du Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les délibérations n 2016-16-02 en date du 16 décembre 2016 et 2020-08-07 en date du 04 septembre 2020,

Considérant le rapport de la CLECT pour 2019 et 2020,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 1^{er} juillet 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER les conclusions du rapport de la CLECT 2019-2020 en date du 1^{er} juillet 2021,

MANDATE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de sa transmission à la communauté de communes.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2021/5.7/04 – Retrait et dissolution du Syndicat de Transports Scolaires (Nailly)

Monsieur le Maire donne la parole à M Brissot Christophe, délégué de la commune au sein du syndicat de transports scolaires de Nailly. Ce dernier explique que ce syndicat n'a plus lieu d'exister, les compétences ayant été transmises à la Région. Sa dissolution a été proposée et validée par le Conseil Régional. Chaque commune doit ainsi confirmer son retrait de ce syndicat pour ensuite valider sa dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME le retrait de la commune d'Égriselles-le-Bocage au sein du syndicat de transports scolaires de Nailly ;

APPROUVE la dissolution du syndicat de transports scolaires de Nailly.

Voté à l'unanimité

3 – FINANCES LOCALES

3.1 – Fiscalité

Exonération Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du changement de procédure pour exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles pendant 2ans.

Il explique que jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération (article 1383 du Code Général des Impôts - CGI) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Hors, en 2020, la réforme de la taxe d'habitation a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le Foncier Bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1^{er} octobre, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Pour rappel, la commune n'a jamais pris de délibération supprimant l'exonération, ainsi nos habitants ont toujours été exonérés lors des deux premières années.

Le Conseil Municipal, après discussion,

MAINTIENT l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les nouvelles constructions pour les habitants d'Egriselles-le-Bocage à 13 voix pour et 1 voix contre, ce qui ne donne pas lieu à une délibération.

3.2 – Subventions

Délibération n° DC2021/7.5/05 – Demande subvention acquisition terrain de la carrière d'Ogny

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la candidature de la commune pour l'acquisition des terrains de la carrière d'Ogny, vu en séance dernière, a été déposée auprès de la SAFER. Cette dernière, lui a communiqué le prix de vente, s'élevant à 5 000€ (+ 540€ frais de SAFER et environ 900€ de frais de notaire), ce qui correspond au montant estimé au préalable. La prise de décision du comité technique aura lieu le 21 octobre 2021.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a peut-être la possibilité de rentrer dans les critères pour obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, au titre des espaces naturels sensibles, concernant l'acquisition de ces terrains concernant l'acquisition de ces terrains (carrière d'Ogny, cadastrés YH n°33, 106, 108, 109, 113, 122 et 125).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'espace naturel sensible à préserver ;

AUTORISE le Maire à signer tout document ci-rapportant.

Voté à l'unanimité

4 – DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THEMES

4.1 – Aménagement du territoire

Délibération n° DC2021/8.4/01 – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 30 novembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit entre autre :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et au conseil communautaire.

Monsieur/Madame le Maire expose alors le PADD du PLUi :

Les orientations retenues pour notre territoire à l'horizon 2035 sont :

Orientation 1 : garantir une offre de logement adaptée aux besoins de tous et aux évolutions démographiques attendues ;

Objectif 1 produire un nombre de logements suffisant afin de respecter un objectif démographique ambitieux mais réaliste

Objectif 2 favoriser un développement résidentiel permettant de « vivre et travailler au pays »

Orientation 2 : développer et structurer un territoire dynamique et attractif favorable au développement économique des communes

Objectif 3 assurer la diversité des fonctions urbaines en respectant les équilibres fonctionnels par la création de zones mono-spécifiques

Objectifs 4 assurer le développement des activités commerciales et des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les bourgs et villages

Objectifs 5 : pérenniser et préserver l'activité agricole, marqueur identitaire fort du territoire ainsi que l'activité sylvicole

Objectif 6 maintenir l'attractivité touristique du territoire

Orientation 3 : promouvoir un urbanisme compatible avec les principes du développement durable tout en préservant l'identité du territoire

Objectif 7 contribuer à la lutte contre le changement climatique et à la préservation des ressources naturelles

Objectif 8 préserver les ensembles paysagers et urbains remarquables et assurer un développement urbain qualitatif respectueux du paysage

Objectif 9 préserver les habitants des risques naturels et technologiques connus

Objectif 10 participer au développement des communications numériques

Orientation 4 : préserver et valoriser la biodiversité

Objectif 11 préserver les espaces sensibles à l'origine de la biodiversité

Objectif 12 intégrer la trame verte et bleue au projet global de territoire

Objectif 13 développer la nature dans les zones bâties

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD fixe aussi les objectifs chiffrés de modération et de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain.

REMARQUES des ELUS

Une partie des conseillers municipaux, sans remettre en cause les objectifs, souhaiterait dans l'objectif 4 (orientation 2) que les espaces de zones logistiques soient strictement limités sur le territoire.

DELIBERATION

Le conseil municipal délibère et

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi,

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Au-delà du PADD, l'ensemble du Conseil Municipal s'accorde à dire qu'une plus grande vigilance devrait être menée dans la construction et la gestion des zones économiques sur le territoire. Notamment, par exemple, sur la solidité des structures afin de pouvoir y accueillir des panneaux solaires ou encore de réduire l'éclairage nocturne dans le but d'éviter les pollutions lumineuses et de prévoir le stationnement des camions à l'intérieur des parcs des entreprises et non sur la voie publique.

4.2 – Environnement

Conventions vétérinaires

Monsieur le Maire présente et donne lecture aux membres du Conseil Municipal de deux conventions de vétérinaires différents, ayant pour but d'attraper les chats errants sur la commune d'Égriselles-le-Bocage, en vue de les identifier et stériliser si nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent modifier plusieurs termes des conventions. Ils sont favorables à la signature de ces deux conventions.

Celles-ci seront représentées ultérieurement après corrections.

5 – INFORMATIONS DU MAIRE

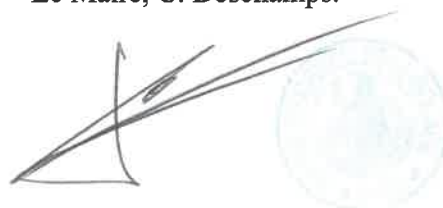
- Monsieur le Maire tenait à remercier M CLO Grégory pour son don d'une semi à la commune. Celle-ci est utilisée dans le cadre des différentes manifestations de la commune et s'avère très utile.
- Monsieur le Maire fait part d'une invitation à l'assemblée générale de la bibliothèque de l'Hôpital de Sens à laquelle il ne pourra se rendre et demande si un conseiller peut se rendre disponible.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une commission « subventions aux associations » à la Communauté de Communes du Gâtinais (CCGB). Elle aura pour rôle d'étudier et d'attribuer des subventions aux associations qui sollicitent la CCGB. Il demande si une personne serait intéressée pour représenter la commune au sein de cette commission. M Canet Claude se propose.
- Monsieur le Maire demande s'ils souhaitent renouveler le Marché de Noël, si les évolutions sanitaires le permettent. Le Conseil Municipal est plutôt favorable. Il propose qu'une réflexion soit menée quant à son organisation.
- Monsieur le Maire évoque sa forte inquiétude quant à la continuité des diverses associations de la commune, pour lesquelles l'épidémie Covid a eu un fort impact sur la motivation des bénévoles

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Il est demandé si la distribution de colis aux anciens sera renouvelée. Il est suggéré que si les conditions sanitaires le permettent le repas des aînés pourrait être rétabli et un colis pourrait être donné aux anciens non présents. Une décision sera prise ultérieurement après réflexion.
- Mme Ranaivoson informe l'assemblée de la plainte de M Doumeizel Pierre qui lui a été faite, concernant un fossé nécessitant un curage.

Séance levée à 23h45

Le Maire, C. Deschamps.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Deschamps'. To the right of the signature is a circular official stamp, also in blue ink, which is partially obscured by the signature. The stamp likely contains the name of the commune and the title of the Mayor.